

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 janvier 2021 à 19 heures, par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence du public.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- implantation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du boulevard Quevillon et de la rue Taillefer;
- état du dossier de la Maison des Aînés : acquisition de terrains et approbation de plans.

2021-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 janvier 2021.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2021, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2020

5. CABINET DU MAIRE

- 5.1** Contribution à divers organismes pour l'année 2021

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Acceptation de la retraite de madame Manon Trudel au poste de préposée aux requêtes au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.2** Contrat de travail avec un ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et les aménagements contigus
- 6.3** Nomination de la secrétaire au comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 6.4** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 13 décembre 2020 au 16 janvier 2021

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1** Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour les services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale
- 7.2** Autorisation de signature d'une entente tripartite avec l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements
- 7.3** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2020-12-607
- 7.4** Dépôt du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements

7.5 Mise à jour de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports du Québec

7.6 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction

7.7 Nomination d'un maire suppléant

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

8.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet

8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2020

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

9.1 Approbation des critères de sélection pour un appel d'offres public relatif à la conception, la fourniture et l'implantation de modules de jeux dans le parc Champêtre

9.2 Appui en faveur de la Maison de la jeunesse dans le cadre d'un projet de revitalisation du SkatePlaza de Salaberry-de-Valleyfield

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

10.1 Acquisition et installation de matériel de signalisation pour réduire la vitesse dans les quartiers

10.2 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre des travaux d'extension d'un système de gestion des eaux pluviales de l'usine Univar Canada Ltée

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 100, chemin du Canal Est afin de conserver la grange et réponse à cette demande

11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 958, rue Durivage afin d'autoriser la marge arrière et réponse à cette demande

11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur lot 6 398 959 situé sur l'avenue des Pins afin d'autoriser la largeur à la ligne arrière et réponse à cette demande

- 11.4 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet Bertone

- 11.5 Réponse à la demande pour autoriser la construction de quatre nouvelles habitations multifamiliales de huit logements chacune, sur quatre étages, au futur 2, boulevard Bord-de-l'Eau en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. APPELS D'OFFRES

- 12.1 Appel d'offres public 2020-55 : prolongement des infrastructures sur la rue Marie-Curie, phase 1

13. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 13.1 Adoption du Règlement 213-01 modifiant le Règlement 213 portant sur les systèmes d'alarme – (RMH-110)

- 13.2 Adoption du Règlement 214-02 modifiant le Règlement 214 portant sur les colporteurs – (RMH-220)

- 13.3 Adoption du Règlement 215-01 modifiant le Règlement 215 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires - (RMH-299)

- 13.4 Adoption du Règlement 216-21 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

- 13.5 Adoption du Règlement 217-01 modifiant le Règlement 217 portant sur la circulation – (RMH-399)

- 13.6 Adoption du Règlement 218-09 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)

- 13.7 Adoption du Règlement 219-05 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)

- 13.8 Adoption du Règlement 394 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021

14. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 14.1 Adoption du Règlement 225-01 modifiant le Règlement 225 décrétant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt de 15 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

- 14.2 Adoption du Règlement 255-02 modifiant le Règlement 255 décrétant des travaux

d'infrastructures de la future rue Marie-Curie ainsi qu'un emprunt de 3 650 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.3 Adoption du Règlement 283-01 modifiant le Règlement 283 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.4 Adoption du Règlement 393 décrétant divers travaux de réfection de l'entrepôt de sel du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.5 Modification et autorisation relatives au Règlement d'emprunt 341

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2021-01-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 janvier 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2020, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2021-01-003 CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 6 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association de la Sclérose en plaques (Les Pédaliers de l'avenir);
- Association pour la sauvegarde du lac Saint-François;
- Centraide;
- Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent;
- Club de Curling Valleyfield;
- Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent;
- Diabète Suroît;
- Fondation de l'Hôpital du Suroît;
- Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc - Fondation des Centres d'accueil du Haut St-Laurent;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- Garde côtière auxiliaire;
- La popote roulante;
- Liberté de choisir;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Œuvre et souper de l'Évêque;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB).

ADOPTÉ

2021-01-004 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME MANON TRUDEL AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX REQUÊTES AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M^{me} Manon Trudel avisant la Ville de sa retraite au poste de préposée aux requêtes au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Manon Trudel au poste de préposée aux requêtes au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} février 2021;

DE remercier M^{me} Trudel pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2021-01-005 CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN INGÉNIEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS, SES BERGES ET LES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

VU les besoins identifiés par le Service de l'ingénierie;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Jacques F. Duval, ingénieur, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en tant qu'ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et les aménagements contigus;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de M. Jacques F. Duval à titre d'ingénieur à la fonction occasionnelle de chargé de projet au sein du Service de l'ingénierie dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et les aménagements contigus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Jacques F. Duval, ingénieur, lequel détermine la période d'embauche, le mandat ainsi que les conditions de travail qui s'appliquent.

ADOPTÉ

2021-01-006 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE AU COMITÉ DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du Service des ressources humaines de nommer une secrétaire au comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Susan Dubé, directrice du Service des ressources humaines, à titre de secrétaire au comité du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville, le cas échéant.

ADOPTÉ

2021-01-007 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 13 DÉCEMBRE 2020 AU 16 JANVIER 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 13 décembre 2020 au 16 janvier 2021;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2021 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 13 décembre 2020 au 16 janvier 2021.

ADOPTÉ

2021-01-008 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour les services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour les services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale (appel d'offres sur invitation 2019-COUR-33), tel que décrit au document déposé devant ce conseil par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière.

ADOPTÉ

2021-01-009 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

VU la résolution 2019-01-022 concernant l'appui de la Ville auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements;

VU la résolution 2019-10-497 modifiant le pourcentage maximum de la participation de la Ville au programme de supplément au loyer dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la gestion du programme de supplément au loyer (PSL) dans le cadre de la construction de logements;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une entente tripartite sur la gestion du programme de supplément au loyer (PSL) à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

DE signifier l'intention de la Ville de respecter ses engagements financiers relatifs à ce programme;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2020-12-607

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2020-12-607 intitulée « Versement d'une contribution financière à la Cité des Arts et des Sports inc. », afin de modifier les mots « jusqu'au 31 mars 2020 » par les mots « jusqu'au 31 mars 2021 » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LE PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale* (chapitre C-35), la greffière dépose devant ce conseil le rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant le processus encadrant l'adoption des règlements.

2021-01-010 MISE À JOUR DE LA LISTE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX AUTORISÉS À SIGNER LES PERMIS DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports du Québec, tel que modifié par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la mise à jour de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports du Québec, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière.

ADOPTÉ

2021-01-011

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que modifié par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux;

DE procéder à la nomination de M^{me} Annie Allard, directrice des Services animaliers, MM. Mathieu Parent et Luc Frédéric-Brunet, contrôleurs animaliers, M. Mathieu Sauvé, technicien en environnement et arboriculture, et M^{me} Jessica Narbonne, technicienne en prévention des incendies, à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2021-01-012

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Jacques Smith pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2021;

DE désigner M. Smith pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Smith comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2021-01-013 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 99789 à 100022, le registre des transferts bancaires émis numéros S13139 à S13247 et le registre des paiements Internet émis numéros 3994 à 4051 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 99789 à 100022 totalisant 2 140 332,96 \$ et 421 113,89 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S13139 à S13247 totalisant 2 957 752,67 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 3994 à 4051 totalisant 3 075 025,56 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le rapport budgétaire au 31 décembre 2020 est déposé devant ce conseil.

2021-01-014 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR UN APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIF À LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET L'IMPLANTATION DE MODULES DE JEUX DANS LE PARC CHAMPÊTRE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et de la grille d'évaluation et de pondération des offres qui permettront d'octroyer un contrat à une firme spécialisée dans la conception, la fourniture et l'implantation de modules de jeux dans le parc Champêtre;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'entériner les recommandations émises au sommaire décisionnel du directeur du Service récréatif et communautaire et d'approuver les critères de sélection et la grille d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée dans la conception, la fourniture et l'implantation de modules de jeux dans le parc Champêtre;

D'autoriser la directrice générale à procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi, le cas échéant.

ADOPTÉ

2021-01-015 APPUI EN FAVEUR DE LA MAISON DE LA JEUNESSE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE REVITALISATION DU SKATEPLAZA DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Maison de la jeunesse 12-17 Valleyfield désire apporter des réparations sur les modules de béton, la sculpture et le terrassement du SkatePlaza, ainsi qu'améliorer les lieux par l'ajout de mobilier, d'un brumisateuse et d'autres modules d'activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal son appui en faveur de la Maison de la jeunesse dans le cadre de leur demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse relevant du Secrétariat à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Maison de la jeunesse 12-17 Valleyfield à présenter son projet de revitalisation du SkatePlaza de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse relevant du Secrétariat à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif du Québec.

ADOPTÉ

2021-01-016 ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION POUR RÉDUIRE LA VITESSE DANS LES QUARTIERS

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'affectation d'une somme pour l'acquisition de matériel en lien avec la gestion de la circulation et pour la construction de mesures de modération de la circulation dans les quartiers;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une affectation de 66 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'achat de matériel de signalisation et la construction de mesures de modération de la circulation pour réduire la vitesse dans les quartiers.

ADOPTÉ

2021-01-017 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'USINE UNIVAR CANADA LTÉE

CONSIDÉRANT les travaux d'extension d'un système de gestion des eaux pluviales de l'usine Univar Canada Ltée;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'entreprise a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet d'extension d'un système de gestion des eaux pluviales de l'usine Univar Canada Ltée, tel que présenté par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2021-01-018 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 100, CHEMIN DU CANAL EST AFIN DE CONSERVER LA GRANGE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 16 décembre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Edgar Savoie a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 359 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la conservation d'une grange d'une superficie de 530 mètres carrés au 100, chemin du Canal Est;

ATTENDU QU'il est possible de se conformer;

CONSIDÉRANT le précédent qu'apporterait l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande n'est pas mineur;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à la majorité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0081 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 19 janvier 2021;

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2020-0081 pour le lot 6 359 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 100, chemin du Canal Est, demande formulée par M. Edgar Savoie, pour la conservation d'une grange d'une superficie de 530 mètres carrés, alors que les articles 5.3.1.1 et 5.3.1.8 du *Règlement 150 concernant le zonage* ne permettent pas de dépasser la superficie d'implantation de la maison pour un usage du groupe habitation.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour	Vote contre
M ^{me} la conseillère Lyne Lefebvre	M. le conseiller Normand Amesse
M. le conseiller Jason Grenier	
M. le conseiller Jean-Marc Rochon	
M ^{me} la conseillère France Chenail	
M. le conseiller Guillaume Massicotte	
M. le conseiller Jacques Smith	
M. le conseiller Patrick Rancourt	

ADOPTÉ

2021-01-019 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 958, RUE DURIVAGE AFIN D'AUTORISER LA MARGE ARRIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 16 décembre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M^{me} Joanne Cadieux a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Beauharnois, pour autoriser une marge arrière de 4,74 mètres à la propriété située au 958, rue Durivage;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est en place depuis plus de 45 ans et qu'un permis a été émis à l'époque pour la construction;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable de permettre que cette habitation soit reconstruite;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0082 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 19 janvier 2021;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0082 pour le lot 3 245 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 958, rue Durivage, demande formulée par M^{me} Joanne Cadieux, pour une marge arrière de 4,74 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de l'existence de la maison mobile en place avec ses fondations de blocs de béton exclusivement, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge arrière de 6 mètres dans la zone H-108;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-01-020 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR LOT 6 398 959 SITUÉ SUR L'AVENUE DES PINS AFIN D'AUTORISER LA LARGEUR À LA LIGNE ARRIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 16 décembre 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Serge Génier a formulé, pour et au nom des Terres du Soleil inc., une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 398 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une largeur de 6,95 mètres à la ligne arrière de ce futur lot sis sur l'avenue des Pins;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact de l'acceptation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation très ponctuelle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et le frontage du lot permettent une construction conforme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0080 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 19 janvier 2021;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0080 pour le lot 6 398 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé sur l'avenue des Pins, demande formulée par M. Serge Génier, pour et au nom des Terres du Soleil inc., pour une largeur de 6,95 mètres à la ligne arrière de ce futur lot, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 3.5.1 du *Règlement 149 concernant le lotissement* exige que la largeur d'un lot situé dans une courbe ne puisse être inférieure à 8 mètres.

ADOPTÉ

**2021-01-021 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION
DANS LE CADRE DU PROJET BERTONE**

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement des infrastructures municipales dans le cadre du projet Bertone;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet de prolongement des infrastructures municipales afin de pouvoir ouvrir une nouvelle rue dans le cadre du projet Bertone, tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2021-01-022 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION DE QUATRE NOUVELLES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE HUIT LOGEMENTS CHACUNE, SUR QUATRE ÉTAGES, AU FUTUR 2, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 593 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-François Carrière, pour et au nom du Groupe K.L. Mainville inc., pour la construction d'un projet de quatre nouvelles habitations multifamiliales de huit logements chacune, sur quatre étages, au futur 2, boulevard Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'esprit du Règlement 153;

CONSIDÉRANT la qualité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté dans un cadre de verdure important;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0083 formulée pour le lot 3 593 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-François Carrière, pour et au nom du Groupe K.L. Mainville inc., demande effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour la construction d'un projet de quatre nouvelles habitations multifamiliales de huit logements chacune, sur quatre étages, au futur 2, boulevard Bord-de-l'Eau, ainsi qu'une aire de stationnement, tel que présenté sur les plans 20-1279 datés du 23 novembre 2020 et préparés par la firme PARÉ+, avec les spécifications suivantes :

- tout aménagement ou toute construction de nature strictement utilitaire, tel qu'un équipement de chauffage et de climatisation ou autres, doit être non visible de la rue et des terrains adjacents;
- une garantie financière de 10 % du total de l'estimation des travaux doit être remise à la Ville à l'émission du premier permis de construction et sera remise à la fin des travaux finaux, une fois le projet réalisé au complet.

ADOPTÉ

2021-01-023 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-55 : PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MARIE-CURIE, PHASE 1

À la suite de l'appel d'offres public 2020-55 relatif au prolongement des infrastructures sur la rue Marie-Curie, phase 1, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	1 971 623,77 \$
Loiselle inc.	2 037 186,09 \$
Univert Excavation inc.	2 109 095,65 \$
Construction J.P. Roy inc.	2 218 255,58 \$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	2 343 356,75 \$

Gérald Théorêt inc.	2 489 405,43 \$
Action Progex inc.	2 661 209,05 \$
Pavages D'Amour inc.	2 965 583,52 \$
Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)	3 063 094,03 \$
Roxboro Excavation inc.	3 645 328,26 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le prolongement des infrastructures sur la rue Marie-Curie, phase 1, pour la somme totale de 1 971 623,77 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2020-55.

ADOPTÉ

2021-01-024 ADOPTION DU RÈGLEMENT 213-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 213 PORTANT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME – (RMH-110)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 213-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 213-01 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 213-01 modifiant le Règlement 213 portant sur les systèmes d'alarme – (RMH-110)*.

ADOPTÉ

2021-01-025 ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 214 PORTANT SUR LES COLPORTEURS – (RMH-220)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 214-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 214-02 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 214-02 modifiant le Règlement 214 portant sur les colporteurs – (RMH-220)*.

ADOPTÉ

2021-01-026 ADOPTION DU RÈGLEMENT 215-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 PORTANT SUR LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES - (RMH-299)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 215-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 215-01 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 215-01 modifiant le Règlement 215 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires - (RMH-299)*.

ADOPTÉ

2021-01-027 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-21, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-21 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-21 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)*.

ADOPTÉ

2021-01-028 ADOPTION DU RÈGLEMENT 217-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 217 PORTANT SUR LA CIRCULATION – (RMH-399)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 217-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 217-01 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 217-01 modifiant le Règlement 217 portant sur la circulation - (RMH-399)*.

ADOPTÉ

2021-01-029 ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 218-09, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 218-09 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 218-09 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)*.

ADOPTÉ

2021-01-030 ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS – (RMH-460)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 219-05, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 219-05 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 219-05 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)*.

ADOPTÉ

2021-01-031 ADOPTION DU RÈGLEMENT 394 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

ATTENDU QU'une copie du Règlement 394, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 394 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 394 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021*.

ADOPTÉ

2021-01-032 ADOPTION DU RÈGLEMENT 225-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE PARC INDUSTRIEL 30/530 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 15 700 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 225-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 225-01 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 225-01 modifiant le Règlement 225 décrétant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt de 15 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2021-01-033 ADOPTION DU RÈGLEMENT 255-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 255 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA FUTURE RUE MARIE-CURIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 650 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 255-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 255-02 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 255-02 modifiant le Règlement 255 décrétant des travaux d'infrastructures de la future rue Marie-Curie ainsi qu'un emprunt de 3 650 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2021-01-034 ADOPTION DU RÈGLEMENT 283-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 283 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 283-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 283-01 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 283-01 modifiant le Règlement 283 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

2021-01-035 ADOPTION DU RÈGLEMENT 393 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENTREPÔT DE SEL DU PORT DE VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 393, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 393 le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 393 décrétant divers travaux de réfection de l'entrepôt de sel du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

2021-01-036 MODIFICATION ET AUTORISATION RELATIVES AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 341

ATTENDU QUE le *Règlement 341 pour emprunter la somme de 2 685 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault* a été adopté à la séance du conseil du 17 avril 2018;

ATTENDU QUE le 2 août 2018, le ministère des Affaires municipales approuvait ledit règlement pour une dépense et un montant n'excédant pas 1 002 000 \$;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE modifier le *Règlement 341 pour emprunter la somme de 2 685 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault* de manière à modifier les valeurs initialement prévues à l'annexe « A » dudit Règlement 341 par celles mentionnées dans le document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis, laquelle nouvelle annexe fera partie intégrante du Règlement 341 comme annexe « A ».

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver en totalité ledit Règlement 341.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence du public. Il n'y a donc pas eu de deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2021-01-037 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 04, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 19 janvier 2021.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-12-607**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 19 JANVIER 2021, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2020-12-607 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 10 décembre 2020 intitulée « Versement d'une contribution financière à la Cité des Arts et des Sports inc. », afin d'y apporter une correction d'écriture.

En effet, à la lecture de ladite résolution, nous constatons qu'il est mentionné : « jusqu'au 31 mars 2020 », alors qu'on aurait dû écrire « jusqu'au 31 mars 2021 ». Le texte de la résolution a été modifié en conséquence.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des
affaires juridiques et greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE PAR
VIDÉOCONFÉRENCE, LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020, À 8 H 45**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jason Grenier, lequel a motivé son absence.

**2020-12-607 → VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CITÉ DES ARTS ET
DES SPORTS INC.**

CONSIDÉRANT QUE la situation financière de l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. est plus que problématique;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier d'octroyer une contribution financière à la Cité des Arts et des Sports inc.;

Il est → proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
→ appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
→ et résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution financière d'environ 337 408 \$ à la Cité des Arts et des Sports inc. à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville;

D'accorder également une contribution financière supplémentaire établie sur la base du budget de caisse préparé et présenté par l'organisme (environ 65 000 \$ par mois), et ce, jusqu'au 31 mars 2021, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville;

QUE toute rentrée de fonds de l'organisme, tel que subventions, soit retranchée des montants à être versés par la Ville.

ADOPTÉ